

Commune D'ORVAULT

<p>DEPARTEMENT Loire-Atlantique</p> <p>ARRONDISSEMENT NANTES</p> <p>CANTON SAINT-HERBLAIN II</p>	<p>DECISION DU MAIRE DEC2025N067TER</p> <p>RELATIVE A LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT ENTRE CHAPITRES</p>
---	--

Le maire d'ORVAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 5217-10-6,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2024 approuvant le Règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, déterminés à l'occasion du vote du budget,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des crédits, d'une part afin de réaliser des écritures comptables de régularisation sur l'année 2025 et d'autre part, afin de répondre à des besoins de nouveaux crédits apparus en cours d'année,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits sur le Budget de la ville 2025, par virement de crédits de chapitre à chapitre,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le virement de crédits suivant :

Section	Sens	AP	Chap.	Art.	Op.	Crédits BP + DM 2025	Montant Décision	Crédits après décision
FCT.	Dép.		011	6228		394 980,00 €	- 800 €	394 180,00 €
FCT.	Dép.		011	6245		91 150,00 €	- 3 000 €	88 150,00 €
FCT.	Dép.		65	65748		1 519 446,00 €	53 800 €	1 465 646,00 €
FCT.	Dép.		66	66111		495 000,00 €	- 50 000 €	445 000,00 €
INV.	Rec.		16	1641		3 909 534,15 €	- 145 000 €	3 764 534,15 €
INV.	Rec.		20	2031		0 €	50 000 €	50 000,00 €
INV.	Rec.		45	458201		0 €	15 000 €	15 000,00 €
INV.	Rec.		45	458202		0 €	35 000 €	35 000,00 €
INV.	Rec.		45	458203		0 €	45 000 €	45 000,00 €
INV.	Dép.		13	13141		0 €	48 100 €	48 100,00 €
INV.	Dép.		13	13141		0 €	2 000 €	2 000,00 €
INV.	Dép.	08	21	2128	305	200 747,64 €	- 91 000 €	109 747,64 €
INV.	Dép.	07	21	21351	425	80 000,00 €	80 000 €	80 000,00 €
INV.	Dép.	07	23	2315	452	50 000,00 €	50 000 €	50 000,00 €
INV.	Dép.	07	23	2313	425	9 900,00 €	9 900 €	9 900,00 €
INV.	Dép.	07	23	2312	424	1 193 180,00 €	- 194 000 €	999 180,00 €
INV.	Dép.		45	458101		0 €	15 000 €	0 €
INV.	Dép.		45	458102		0 €	35 000 €	0 €
INV.	Dép.		45	458103		0 €	45 000 €	0 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Orvault et Monsieur le Comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Orvault, le 10 décembre 2025



Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le 10 décembre 2025

Et par publication le 10 décembre 2025